



**Commune de Chevroux**  
**Commission ad hoc**  
Route du Village 5  
1545 Chevroux

Chevroux, le 29 janvier 2024

## Rapport de la Commission ad hoc.

### Préavis municipal N° 10/2023 - « Remplacement du système de contrôle du parking du port et revue du concept de parking du village »

Au Conseil général,  
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission ad hoc, composée de Mme Sandra Marcuard, M. Michaël Guggi et M. Marcel Gut-Lacôte, s'est réunie afin d'examiner le préavis susmentionné. Elle a également rencontré le Municipal, M. Denis Mayor, accompagné du boursier. **La Commission a obtenu des réponses à ses questions.**

#### 1. Points positifs

- a. Le parking n'étant plus clos, il n'y aura plus de prélèvements de TVA ;
- b. L'ancien système était fragile et nécessitait de nombreuses interventions humaines ou de maintenance ;
- c. Il n'y aurait, dès lors, plus de barrière défectueuse bloquant les usagers du parking ;
- d. Il n'y aurait plus besoin de payer un service de piquet en cas de dysfonctionnement de la barrière 24/24 ;
- e. Le parking des Crosses devenant payants, cela pourra amener une hausse des revenus ;
- f. Avec deux agents, il y aura une meilleure surveillance du stationnement sauvage ;
- g. Les contrôles seront effectués au bas du village et dans la zone touristique (stand de tir, STEP, parking port, crosses, camping, terrain de foot, station de lavage, grue, etc.) ;
- h. En raccourcissant l'îlot à l'entrée et à la sortie du parking, la visibilité et la sécurité seront améliorées ;
- i. Le déplacement de la barrière vers les douches augmentera la sécurité des piétons.

#### 2. Points négatifs

- a. Pour chaque plaque d'immatriculation enregistrée dans le système de Digitalparking, la commune devra s'acquitter d'environ CHF 6.50. Ce coût devrait être compensé par l'arrêt du service de piquet d'appel téléphonique ;
- b. Une augmentation des risques de resquilles, car il sera impossible d'effectuer des contrôles 24h/24 ;
- c. L'option choisie nécessite l'engagement de deux agents ce qui a un coût en temps et en argent. Cependant, cette hausse devrait être absorbée par les recettes supplémentaires (amendes & parking des Crosses). Cette dépense

est déjà incluse au budget 2024 qui a été approuvé lors de la dernière séance du conseil général ;

- d. La commission relève que le montant à investir est conséquent car il faut adapter certaines infrastructures (redimensionnement entrée, déplacement barrière etc.). Cependant, cet investissement est nécessaire car le système actuel est obsolète et cause beaucoup d'insatisfaction chez les usagers.
- e. Le secrétariat communal devra probablement faire face à une augmentation de sa charge de travail, notamment par le suivi des rappels et autres besoins administratif.

### 3. La commission a pris note que :

- a. Le parking sera payant durant la même période soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre sauf les exceptions habituelles ;
- b. Les tarifs resteront inchangés ainsi que la première heure gratuite.
- c. Les employés municipaux, ayant reçu la formation nécessaire, seront habilités à mettre des amendes d'ordres au même titre que les deux agents engagés de début mai à fin septembre.
- d. Les deux agents engagés feront des contrôles aléatoires dans le temps. Il n'y aura pas de présence permanente. La commission a cependant recommandé au municipal en charge du parking d'avoir une présence élargie des agents durant les deux premières années afin que les usagers comprennent que le parking est payant.
- e. La barrière derrière l'entreprise Bernard Wolf Pêcherie sera supprimée et l'accès par ce chemin condamné.
- f. Pour les modifications architecturales budgétées à l'entrée du parking du port, Messieurs Gut-Lacôte et Guggi ont été invités à se rendre sur place afin de mieux visualiser les modifications envisagées. Les explications données ont été convaincantes.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad-hoc vous demande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de :

- Autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de remplacement du système de contrôle du parking du port et du parcage dans le village pour un montant de CHF 266'000.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Financer ce montant par les fonds disponibles en trésorerie, ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ; Amortir le montant de CHF 266'000.- TTC dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA sur une durée de 10 ans.

Pour la Commission ad hoc

M. Michaël Guggi, rapporteur

Mme Sandra Marcuard

M. Marcel Gut-Lacôte

